

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire sur convocation du 15/11/2022**  
**-- JEUDI 24 NOVEMBRE 2022 à 19h30 --**

**Présents** : M. MARCHI Jean-Claude, Maire

Mmes ALBELDA VIALLES Sabine, DA COSTA Evelyne, ESPADA Isabelle, MONCHAUX FOUHETY Caroline, JACQUET RICARD Caroline et MM. BOSC Alain, DUHAN Fabien, ELIEZ Jacques.

**Absents excusés** : Mme LACOTTE Sylvie (procuration à Mme MONCHAUX-FOUHETY), MM. DALMAS Jérémie (procuration à M. ELIEZ Jacques), MEUNIER Mickaël (procuration à Mme DA COSTA) et ROUSSEL Emmanuel (procuration à M. DUHAN).

**Secrétaire de séance** : Mme ESPADA Isabelle

M. MARCHI fait part au conseil municipal de son souhait de modifier l'ordre du jour en ajoutant les points suivants :

- Recrutement d'un CDD pour accroissement temporaire d'activité,
- Recrutements pour le recensement 2023.

*Le conseil approuve à l'unanimité des membres présents.*

Lecture est faite de la lettre de Mme LACOTTE Sylvie quant à son changement d'avis sur la décision prise lors du dernier conseil municipal concernant la régulation de la population de pigeons.

**Approbation du PV du 28/09/2022 :**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28/09/2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**APS cantine Ecole Abel Gau**

Monsieur le Maire fait part au conseil du projet de réaménagement du restaurant scolaire qui manque de place. Il propose de confier l'étude du projet avec un APS au Cabinet Design & Architecture pour un montant de 2 313.36 € TTC.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.*

**Avenue de Béziers honoraires Hérault Ingénierie**

Monsieur le Maire fait part au conseil de la nécessité de réaliser des travaux sur l'Avenue de Béziers. La voirie étant départementale, la commune ne peut intervenir que sur les accotements. Il suggère la réalisation de trottoirs qui nécessite l'abattage des arbres ainsi que l'enfouissement des réseaux secs.

Dans le cadre de notre adhésion, il propose de solliciter les services d'Hérault Ingénierie pour un accompagnement lors des missions suivantes : établissement du programme de l'opération, suivi des études et de la conception, suivi de la réalisation des prestations connexes, suivi des prestations en phase travaux, dont visite hebdomadaire de chantier.

Le coût de cette prestation est de 5 400.00 € TTC et la prise en charge du Département de 30% soit 1 620.00 € soit un montant final de 3 780.00 € TTC pour la commune.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.*

**Hérault Energies : proposition de réfection Eclairage Public**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au transfert de la compétence Eclairage Public à Hérault Energies, un état des lieux du réseau a mis en évidence la présence d'une centaine de points lumineux vétustes. Au vu des augmentations d'énergies en 2023, Hérault Energies propose d'effectuer ces travaux pour un coût résiduel pour la commune après déduction de la TVA et des subventions de 150 700 €.

Ce montant étant élevé Monsieur le Maire propose de réaliser ces travaux sur plusieurs exercices en fonction des disponibilités de crédits de la commune. Il suggère de débiter avec la somme de 50 000 € sur le prochain budget et de prioriser les points les plus vétustes. Il rappelle l'expérimentation de l'extinction nocturne qui devrait également limiter la hausse de la facture énergétique.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.*

## **Renouvellement des délégués SIVU**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en raison de la démission de M. Jolidon, conseiller municipal et délégué titulaire au SIVU il convient de procéder à la réélection des délégués pour représenter la commune auprès des EPCI, conformément aux statuts et aux articles L.5211-8 et 5212-7 du CGCT. Il indique que l'élection se déroule à scrutin secret à la majorité absolue en application de l'article L.5211-7 du CGCT.

Vu les statuts du SIVU de la Gendarmerie, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Ont obtenu au premier tour :

- M. ELIEZ Jacques 13 voix (TITULAIRE)
- Mme MONCHAUX-FOUHETY Caroline 13 voix (TITULAIRE)
- Mme ALBELDA-VIALLES Sabine 13 voix (SUPPLEANT)

Les membres ci-dessus sont proclamés délégués titulaires et délégué suppléant pour la durée de leur mandat.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.*

## **Subvention voyages scolaires Collège le Cèdre**

M. le Maire informe que, comme les années précédentes, le Collège le Cèdre renouvelle sa demande de subvention pour les voyages scolaires des élèves d'Autignac.

Le nombre total d'élèves bénéficiaires des voyages est de 10 et il propose un soutien financier de 40€ par élève soit un total de 400€.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.*

## **Convention terrasse Café du Commerce**

M. le Maire rappelle la fermeture du « Café Lou Bel'Oc » et informe le conseil de la demande du « **Café du Commerce** » (repreneur) qui souhaite bénéficier de l'exploitation de la terrasse sur la Place du 14 Juillet dans les mêmes conditions que ses prédécesseurs.

La convention prévoit entre autres la mise à disposition d'un espace de 66 m<sup>2</sup> ; une participation financière aux frais d'électricité de 50 €/an ; le dégagement de tout encombrant dans la rue de la Mairie.

Elle est établie pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.*

## **Rapport d'Activités Communauté de Communes les Avant Monts**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L5211-39 que le Président de l'établissement de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement public, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune au conseil communautaire sont entendus.

Monsieur le Maire présente donc le rapport d'activités 2021 de la communauté de communes les Avant-Monts afin qu'il puisse en prendre connaissance.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.*

## **Taxe d'Aménagement**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que vu L'article 109 de la loi de finances pour 2022 du 30 décembre 2021 publiée au journal officiel du 31 décembre 2021 qui modifie le huitième alinéa de l'article L331-2 du code de l'urbanisme en ce sens que les mots « **peut- être** » sont remplacés par le mot : « **est** ».

Ainsi, le reversement n'est plus une « **possibilité** » mais devient une « **obligation** ». Les communes et les structures intercommunales devront donc s'accorder sur le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement en fonction des compétences et prendre des délibérations concordantes.

Vu que la Commune ne bénéficie pas de zone d'activité d'intérêt communautaire, il est proposé d'acter qu'il n'y aura pas de transfert de Taxe d'Aménagement pour les années 2022 et 2023 auprès de la Communauté de Communes les Avant-Monts.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.*

### **Don de parcelle : croix de Fontcerise**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de M. Jean-Pierre ROUANET DE VIGNE LAVIT de faire don à la commune de la parcelle E520 d'une superficie de 34m<sup>2</sup> située au croisement de la RD 154 et de l'Avenue de la Liberté. La vierge érigée sur cette parcelle est entretenue par la commune depuis des années et les frais d'électricité sont également à sa charge.

Monsieur le Maire précise que ce don n'est grevé ni de conditions ni de charges.

Il propose au conseil de procéder à cette cession à l'euro symbolique auprès du notaire en charge de la succession de la famille ROUANET DE VIGNE LAVIT.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.*

### **Décision Modificative Budget Général - Finances DM virement de crédits sur budget principal**

Section d'investissement :

- **dépenses :**

compte 21318 op 146 : + 2 000.00 €

compte 2151 op 162 : + 254 856.00 €

compte 21578 op. 146 : + 1 000.00 €

- **recettes :**

compte 1323 op. 162 : + 257 856.00 €

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.*

### **Autorisation de dépassement de crédits**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2023 étant voté au 15 avril 2023 au plus tard, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Articles	Opérations	Rappel Budget 2022	Montant autorisé
21312	112	10 000.00 €	2 500.00 €
21316	196	8 000.00 €	2 000.00 €
21318	100	40 000.00 €	10 000.00 €
21318	163	20 000.00 €	5 000.00 €
21318	172	78 200.00 €	19 550.00 €
2151	155	10 000.00 €	2 500.00 €
2158	128	20 000.00 €	5 000.00 €
2183	112	1 000.00 €	250.00 €
2183	208	2 000.00 €	500.00 €
2184	112	2 000.00 €	500.00 €
2184	172	1 800.00 €	450.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>193 000.00 €</b>	<b>48 250.00 €</b>

La limite de **48 250.00 €** correspond à la limite supérieure que la Commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.*

### **Recrutement d'un CDD pour accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent technique polyvalent en milieu rural. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du **06/12/2022**, un emploi non permanent sur le grade de **Adjoint Technique Territorial** dont la durée hebdomadaire de service est de **20/35ème** et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 9 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité des services techniques.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.*

### **Recrutement d'agents en charge du recensement 2023**

La commune doit organiser le recensement de la population en 2023 et recevra une dotation de l'Etat d'un montant de 1895€. Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à nommer un coordonnateur communal et à recruter 2 agents recenseurs. Une indemnité forfaitaire de 700€ brut leur sera versée.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.*

### **Questions Diverses :**

- Monsieur le Préfet de l'Hérault a pris acte de la démission de Mme JULIAN Camille.
- Réclamation d'un administré concernant la présence de fientes de pigeons dans la rue Copo Cambo. Le fauconnier a débuté son travail (mise en place des cages et éloignement des pigeons avec le faucon).
- Le lotissement les hauts de Foncerise demande l'intégration des voies dans le domaine public. Une liste des pièces à fournir a été transmise à l'association syndicale en charge de cette démarche.
- Salle Marc Cassot : la première couche de résine a été appliquée ce jour (la deuxième sera posée le 25/11). 35 tables ont été achetées pour 3 180.50 € TTC.

La séance est levée à 21h10.

*Fait à Autignac, le 29 novembre 2022*

*Le Maire*

*Jean-Claude MARCHI*